

de justice qu'il avait sur les seigneuries de Larajasse et de la Fay ; 2° le fief qui lui était dû par le possesseur de cette dernière terre ; 3° divers droits de fief à Saint-Symphorien, que lui devait le seigneur de Coise ; 4° les droits de justice que possédait le seigneur de Riverie dans une partie de la paroisse de Saint-Martin-en-Haut ; 5° les droits de directe qui lui appartenaient aussi à Larajasse, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien, Saint-Étienne-de-Coise, l'Aubépin, Saint-Héand, Saint-Genis-l'Argentière, Aveise, Duerne, La Chapelle, Dargoire, Tartaras et Saint-Jean-de-Toulas ; 6° la rente appelée de la Ronze ; 7° les domaines de la Gazillère et des Flaches, et 8° divers fonds sur le territoire de Pomey (1).

François Camus, dont la mort est antérieure à l'année 1634 (2), avait épousé Marie Polaillon, fille d'Alexandre Polaillon, échevin en 1577, 1586 et 1594, dont il eut de nombreux enfants. Retirés à la Bâtie, les Camus possédèrent cette terre pendant plusieurs générations. Elle était encore entre leurs mains en 1735.

A. VACHEZ.

(1) Acte aux minutes du notariat de Riverie (Fond Charézieu).

(2) Henrys, t. III, p. 440.

(A continuer.)